

N°50.2022



ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
ACCORDEE A L'ASSOCIATION « LE COMITE DES FETES » LE 06 AOUT 2022
N°1

Le Maire de la Commune d'Altillac,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L.3334-2 ou 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de Monsieur Sébastien SOULIE, Président de l'Association « Le Comité des Fêtes »,
Vu l'organisation de la fête votive le 06 août 2022 et notamment l'organisation d'un vide grenier et du Comice Agricole,
Considérant la bonne organisation de cette animation au sein de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Sébastien SOULIE, Président de l'Association « Le Comité des Fêtes », est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie :

*** le samedi 06 août 2022 au dimanche 07 août 2022**

à l'occasion de l'organisation de la fête votive, d'un vide grenier et du comice agricole.

ARTICLE 2 :

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la police des débits de boissons, et de prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout tapage nocturne, y compris lors de la sortie des consommateurs.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- ✓ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu S/Dordogne,
- ✓ Monsieur le Président de l'Association « Le Comité des Fêtes ».

Fait à Altillac, le 07 juillet 2022.

Le Maire,
Denis PINSAC.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Denis Pinsac'.

